

Le 2 novembre 2021
Communiqué de presse

Droit au RSA des personnes en situation de suspension de contrat de travail pour défaut de passe sanitaire, l'ADF souligne les incohérences de l'État

Dans leurs échanges réguliers avec les Caisses d'Allocations Familiales, les Départements ont découvert que l'État entend **unilatéralement et sans aucune concertation préalable avec eux**, ouvrir le bénéfice du RSA aux salariés concernés par une suspension de leur contrat de travail, pour défaut de passe sanitaire.

L'ADF rappelle que le RSA n'est pas une allocation versée sans contrepartie. Il s'agit d'une allocation différentielle faisant l'objet d'un accompagnement du bénéficiaire, **formalisé par la signature d'un contrat d'engagements réciproques avec la collectivité**. Réservée aux personnes fragiles nécessitant un accompagnement personnalisé avec un objectif d'insertion par l'emploi, elle ne saurait être assimilée à un revenu socle versé sans aucune contrepartie en raison de la volonté individuelle de ne pas se conformer aux obligations sanitaires édictées par l'État.

L'ADF considère, par la voix de son Président, François SAUVADET « **qu'avant d'envisager d'ouvrir des droits au RSA, il convient de se pencher sur les droits de ces salariés à prétendre au bénéfice de leurs indemnités chômage**. *De deux choses l'une, soit l'on part du principe qu'en refusant le protocole sanitaire actuellement en vigueur, ces salariés se sont placés dans une situation qui leur fait perdre tout droit au chômage et il n'y a, par conséquent, aucune raison que cette situation leur ouvre des droits au RSA, soit l'on considère que le refus de se conformer à ces prescriptions qui s'appliquent à certains salariés, mais pas à tous (en sont notamment exemptés les enseignants et les forces de l'ordre) n'emporte pas perte des droits et l'on en tire les conséquences* ».

L'ADF s'étonne enfin de l'image donnée par ce bricolage de dernière minute, dans la mesure où cette question s'est posée dès la mise en œuvre du passe sanitaire. En agissant de la sorte, outre l'image d'une nouvelle improvisation, le gouvernement prend le risque de créer deux types de bénéficiaires du RSA : ceux dont l'objectif est de reprendre une activité d'une part et ceux d'autre part qui attendent juste la levée des mesures de restrictions sanitaires, pour reprendre une activité qu'ils n'auraient jamais interrompue sans elles.

En conséquence, l'ADF demande au gouvernement de trancher clairement la question politique des mesures d'indemnisations destinées aux personnes dont les contrats de travail sont suspendus, du fait de leur refus de se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur et qui ne relèvent évidemment pas du RSA.

« **Le message envoyé est détestable** » résume François SAUVADET. « **Il laisse croire que le RSA est un revenu de substitution déblocable sans contrepartie.** Une très large majorité des Départements comme des Français sont hostiles à cette conception du droit sans devoir. **Le droit à être aidé** lorsque les choses se passent mal **est un juste droit**, mais il ne peut être dissocié de celui de tout faire pour se sortir de cette situation. **Indemniser, dans les mêmes conditions, une personne fragilisée par la vie et quelqu'un qui refuse, par principe, de se protéger et de protéger les autres est d'une totale incohérence.** »

A PROPOS DE L'ADF :

L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 102 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 7 collectivités territoriales à compétences départementales.

Elle remplit une triple mission :

- Représenter les Départements auprès des pouvoirs publics,
- Constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux,
- Offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Contact presse ADF – agence Epoka

Anne d'Andigné – aandigne@epoka.fr – 07 81 56 68 35

Brice Chauveau – bchauveau@epoka.fr – 06 31 55 66 70

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, cliquez [ici](#)